

# Prévention des vols et dégradations de ruchers



L'exploitation d'un rucher requiert un investissement conséquent qu'il soit matériel, financier et en temps passé.

Outre les aléas naturels (climatiques, environnementaux, liés aux prédateurs) mettant en danger la survie des abeilles, celles-ci sont également des cibles des délinquants.

Ruches renversées, déversement de produits insecticides ou toxiques, vols de ruchers entiers, sont des actes qui se sont amplifiés ces dernières années.

La gendarmerie de la Haute-Loire vous propose ces quelques conseils afin de limiter l'action des malveillants, notamment en cette période de confinement, qui, de par les restrictions de circulation, rend les ruches encore un peu plus isolées.

## **Discrétion**

L'utilisation des réseaux sociaux rend les photographies de ruchers quasi obligatoire pour permettre la publicité et le développement du commerce de miel. Soyez tout de même prudents à ne pas réaliser de photos qui risquent d'identifier le lieu de votre exploitation.

- faites des gros plans et pas des plans larges.

## **Identification des matériels**

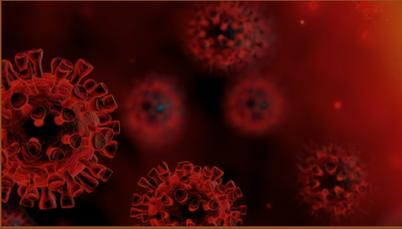
N'hésitez pas à recouvrir vos ruches de couleurs inhabituelles (pas trop voyantes pour conserver une certaine discrétion!). Vous pouvez aussi marquer les cadres en y apposant une marque originale.

- prenez systématiquement en photos toutes ces marques de reconnaissance de vos ruches. Elles seront utiles aux enquêteurs si vous devez déposer plainte.

## **Placement des ruchers**

Disposez vos ruches de façon à ce que les chemins d'accès passent devant des habitations (dissuasion et témoignages en cas de faits avérés).

Ne concentrez pas toutes vos ruches au même endroit. Si un vol a lieu, vous épargnerez ainsi une partie des colonies.



# Prévention des vols et dégradations de ruchers



## Équipements électroniques

Des puces GPS peuvent être dissimulées dans les ruches (attention à l'autonomie du dispositif).

Pour les caméras de type «piège photographique » privilégiez l'installation sur le chemin d'accès de façon à pouvoir identifier le véhicule des délinquants.

- les preuves par image ainsi récoltées sont prises en compte par les tribunaux.
- aucune autorisation ni déclaration n'est nécessaire pour ce type de protection lorsqu'elle est placée dans un lieu privé.

## Si vous êtes victime d'un vol

Ne touchez à rien, essayez de préserver les traces et indices (traces diverses, traces de véhicule, objets laissés par les voleurs, etc) présents sur site.

Composez le 17, l'opérateur vous indiquera la marche à suivre et dépêchera une patrouille sur les lieux.

Si vous êtes témoin du vol, notez le maximum de renseignements, n'intervenez pas ! Vous risquez de vous mettre en danger !

Pensez à surveiller les réseaux sociaux et les sites d'annonces - spécialisés ou non - il est possible que des délinquants (peu chevronnés) tentent de revendre votre matériel.

N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de la filière (autres apiculteurs, organisations professionnelles liées à l'apiculture) afin de communiquer sur votre vol mais également auprès des chasseurs ou des groupes de randonneurs de la zone ...



GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-LOIRE  
Cellule de prévention situationnelle  
21 Rue du 86eme Régiment d'Infanterie - 43000 LE PUY EN VELAY

Chef d'Escadron HEYRAUD Jean-Laurent  
Major LAC Stéphane  
cptm.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

